

Arrondissement  
Villeray / Saint - Michel /  
Parc Extension

Ville de  
Saint - Léonard

Arrondissement  
Plateau Mont - Royal /  
Centre - Sud


Arrondissement Mercier /  
Hochelaga - Maisonneuve

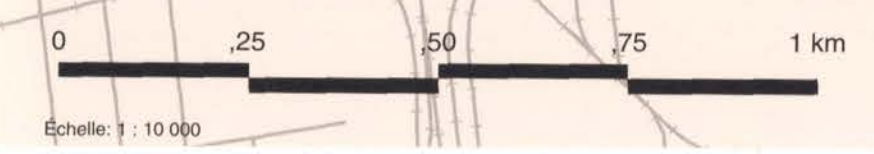
**Affectation du sol**  
**Arrondissement**  
**Rosemont/Petite-Patrie**

-  Habitation
-  Commerce / habitation
-  Commerce
-  Commerce lourd
-  Activités multiples
-  Industrie légère
-  Industrie
-  Équipement collectif et institutionnel
-  Parc et lieu public
-  Grande entreprise et infrastructure
-  Continuité commerciale au rez-de-chaussée
-  Limite de l'arrondissement
-  Limite municipale

Notes

1. Les limites des aires d'affectation sont approximatives et devront être interprétées par la réglementation de zonage en fonction des limites des lots et des propriétés.
2. Le plan indique la catégorie d'affectation du sol dominante pour chacune des aires. La réglementation de zonage précise les usages autorisés, conformes aux catégories d'affectation du sol prescrites, pour chaque portion du territoire.
3. Les installations nécessaires au fonctionnement des activités scientifiques, culturelles et récréatives du Jardin botanique sont autorisées.
4. Le présent plan fait partie intégrante du Plan d'urbanisme de Montréal adopté par le Conseil municipal le 18 décembre 1992.

 Ville de Montréal  
Service de l'habitation  
et du développement urbain  
Décembre 1992





Ville de Montréal  
 Service de l'habitation et du développement urbain  
 3015, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec)  
 H2T 3T8  
 Téléphone : (514) 872-1990  
 Dépôt légal 1993  
 Bibliothèque nationale du Québec  
 ISBN : 2-89417-356-3  
 Production : Ville de Montréal 07.52.507.4 (09-93)  
 Imprimé au Canada  
 Papier recyclé

# RÉUSSIR MONTRÉAL

PLAN D'URBANISME

Plan directeur  
de l'arrondissement  
Rosemont/Petite-Patrie

L'affectation du sol

